

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1183 autorisant M. Tillotta Santo, entrepreneur à Djibouti, à participer à l'adjudication de terrains domaniaux en date du 25 septembre 1953

n° 1183

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers À la Côte Française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28 et 29 : Vu la demande de M. Tillotta Santo, sujet italien, en date du 24 septembre 1953

Sur l'avis du Chef de la Sûreté

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 septembre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Tillotta Santo, de nationalité italienne, entrepreneur de transports à Djibouti, est autorisé à participer à l'adjudication de deux lots de terrains domaniaux (n°513 et 514 du plan de lotissement du boulevard de Gaulle) qui aura lieu le 25 septembre 1953. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

L e Gouverneur, N. SADOUL.